



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 030-213000276-20230207-2023_02_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, ANESI Joëlle, BENOI Bruno, TALARON Christophe, BERNARD Clémence, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre, DESTRUËL Benjamin.

Absents : FREVILLE Franck, HAUTION Jean-Michel,

Procurations : de M. FREVILLE à M. MAURIN, de M. HAUTION à M. ROUSSEL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de procurations : 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2023_02_04 : Délégation à donner à Mme Dahbia Benirbah pour la signature des actes en la forme administrative pour l'achat de diverses parcelles

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique que la commune doit établir des actes pour l'achat de plusieurs parcelles :

- le long des bâtiments du Pôle Santé (place des Hirondelles) auprès des différents propriétaires
- le long de la parcelle AH 342 appartenant à la société MATS (Michel Alain) pour la régularisation d'un alignement chemin des artisans
- la parcelle de bois AH 166 appartenant à Mme Gazagne

Il rappelle que lorsque la commune établit ce type d'acte, lui seul est habilité à le recevoir et à l'authentifier. Aussi, il convient de désigner un adjoint, dans l'ordre du tableau, pour représenter la commune lors de la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité (22 voix pour) :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décide

➤ de désigner Mme Dahbia BENIRBAH, 1^{ère} adjointe, pour représenter la commune lors de la signature des actes correspondants aux différents acquisitions suivantes conformément aux articles L1311-13 et L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM du propriétaire	Référence cadastrale	Superficie Totale	Superficie cédée à la commune
Société TEISS	AH 1193 AH 1187	563 m ² 43 m ²	85 m ² 43 m ²
SCI KINERUN SPORT SANTE	AH 1192	427 m ²	96 m ²
M. RAVEL Sébastien	AH 1191	149 m ²	32 m ²
Société BROUAT	AH 1184 AH 1185 AH 1188	105 m ² 65 m ² 94 m ²	88 m ² 12 m ² 14 m ²
SCI MATS	AH 342	5861 m ²	350 m ²
Mme GAZAGNE Martine	AE 166	14885 m ²	14885 m ²

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An susdits.
Au registre sont les signatures. Le Maire : Thierry BAZALGETTE